

CADRE RÉGLEMENTAIRE DÉPARTEMENTAL 68 POUR L'E.P.S. À L'ÉCOLE PRIMAIRE



**Équipe départementale
des Conseillers Pédagogiques en E.P.S.**

JUIN 2012

SOMMAIRE

➤ GÉNÉRALITÉS	p. 1
➤ PROGRAMMES EN E.P.S. À L'ÉCOLE PRIMAIRE (B.O. n°3 du 19 juin 2008 HORS SÉRIE)	p. 2
➤ LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIVITÉS ET LEUR ORGANISATION	p. 4
I. LA RÉGLEMENTATION DISTINGUE 3 TYPES D'ACTIVITÉS	p. 4
1. LES ACTIVITÉS INTERDITES DANS LE HAUT-RHIN	
2. LES ACTIVITÉS À ENCADREMENT RENFORCÉ DANS LE HAUT-RHIN	
3. LES ACTIVITÉS NE NECESSITANT PAS D'ENCADREMENT RENFORCÉ	
II. LA NOTION D'AGRÉMENT	p. 5
III. LES TAUX D'ENCADREMENT SELON L'ACTIVITÉ PRATIQUÉE ET LE TYPE DE SORTIE	p. 5
- À L'ÉCOLE MATERNELLE - TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT	p. 6
- À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT	p. 7
IV. RÉGLEMENTATION DÉTAILLÉE PAR ACTIVITÉ	p. 8
- CANOË-KAYAK	p. 9
- CYCLISME ET VTT	p. 12
- ÉQUITATION	p. 15
- ESCALADE	p. 16
- ESCRIME	p. 19
- GOLF	p. 20
- HOCKEY SUR GLACE	p. 21
- LUGE	p. 22
- NATATION	p. 23
- ORIENTATION	p. 26
- PATINAGE SUR GLACE	p. 27
- PATINAGE À ROULETTES - PLANCHE À ROULETTES – ROLLER - TROTINETTE	p. 28
- RANDONNÉE	p. 29
- RAQUETTES NORDIQUES	p. 32
- SKI ALPIN - SKI DE FOND	p. 33
- SPORTS DE COMBAT	p. 35
- TIR À L'ARC	p. 36
- VOILE	p. 37
- TABLEAU RÉCAPITULATIF - VUE GÉNÉRALE	p. 40
➤ CONDUITE À ADOPTER EN CAS D'ACCIDENT	p. 41
➤ TROUSSE DE SECOURS (son contenu)	p. 42
➤ ARMOIRE DE SECOURS (son contenu)	p. 43
➤ TEXTES DE RÉFÉRENCE	p. 44
➤ ANNEXES	p. 45
- PREMIÈRE DEMANDE D'AGRÉMENT (A1 EPS)	p. 46
- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT (A2 EPS)	p. 48

GÉNÉRALITÉS

La réglementation en vigueur dans le département du Haut-Rhin est dans certains cas plus contraignante que les normes nationales. Il faudra veiller à l'appliquer strictement.

Les activités traitées dans ce document sont soumises à des réglementations particulières car elles présentent, pour certaines, des risques et nécessitent donc un encadrement renforcé et, pour d'autres, des particularités qui appellent à remarques.

Ces activités s'inscrivent dans le programme d'E.P.S. et permettent de viser les compétences des programmes.

Dans tous les cas, il faut que :

- l'activité s'inscrive dans un projet d'activité dont une copie est envoyée à l'I.E.N.,
- l'activité soit adaptée aux enfants,
- la sécurité soit assurée.

⇒ **L'ENSEIGNANT** assure toujours la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il demeure en toutes circonstances le garant et le responsable pédagogique de l'activité (qu'il y ait un intervenant extérieur ou non). En ce sens, il est responsable de l'ensemble de ses élèves. Il veille à la qualité de l'enseignement et des conditions de sécurité.

⇒ **LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS** doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin. Leur agrément doit être renouvelé pour l'année en cours.

⇒ **REMARQUE :**

LES A.T.S.E.M., LES A.V.S. (Auxiliaires de Vie Scolaire) et les E.V.S. (Emplois de Vie Scolaire) peuvent assister l'enseignant uniquement pour une aide matérielle à la sécurité. Pour les cas particuliers, consulter les Conseillers Pédagogiques en E.P.S.

Remarque : Au moment de la mise en place de tout projet d'activité, il est nécessaire de vérifier sur le site de l'Inspection Académique que le cadre réglementaire en votre possession est à jour.

PROGRAMMES EN E.P.S. À L'ÉCOLE PRIMAIRE

B.O. n°3 du 19 juin 2008 HORS SÉRIE

Maternelle : AGIR ET S'EXPRIMER AVEC SON CORPS

	Compétences visées (Cv)	Activités support proposées <i>ou possibles</i>
Cv 1	Se repérer et se déplacer dans l'espace. Adapter ses actions et ses déplacements à des environnements ou contraintes variés.	<i>Activités permettant de courir, sauter, lancer</i> Activités physiques libres ou guidées dans des milieux variés permettant : des déplacements variés, des équilibres, des manipulations, des projections et réceptions d'objets.
Cv 2	Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés. Se repérer et se déplacer dans l'espace.	<i>Activités aquatiques : nager</i> <i>Activités permettant de rouler, glisser, grimper...</i> <i>Activités d'orientation</i>
Cv 3	Coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement, accepter des contraintes collectives.	Jeux de balles (lancer, recevoir) Jeux d'opposition Jeux d'adresse
Cv 4	S'exprimer sur un rythme musical ou non, avec ou sans engin. Exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement.	Activités d'expression à visée artistique : rondes, jeux dansés, mime, danse...

Cycle des Apprentissages Fondamentaux : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 3h/semaine

	Compétences visées (Cv)	Activités support et réalisations attendues
Cv 2	Réaliser une performance	<u>Activités athlétiques</u> : courir vite, longtemps, en franchissant des obstacles, sauter loin et haut, lancer loin <u>Natation</u> : se déplacer sur une quinzaine de mètres
Cv 2	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	<u>Activités d'escalade</u> : grimper jusqu'à 3 m et redescendre (mur équipé) <u>Activités aquatiques et nautiques</u> : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter <u>Activités de roule et glisse</u> : réaliser un parcours simple en roller ou en vélo <u>Activités d'orientation</u> : retrouver quelques balises dans un milieu connu
Cv 3	Coopérer et s'opposer individuellement et collectivement	<u>Jeux de lutte</u> : agir sur son adversaire pour l'immobiliser <u>Jeux de raquettes</u> : faire quelques échanges <u>Jeux traditionnels et jeux collectifs avec ou sans ballon</u> : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant différents rôles (attaquant, défenseur, arbitre)
Cv 4	Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	<u>Danse</u> : exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments pour communiquer des émotions en réalisant une petite chorégraphie (3 à 5 éléments) sur des supports sonores divers <u>Activités gymniques</u> : réaliser un enchaînement de 2 ou 3 actions « acrobatiques » sur des engins variés (barres, plinth, poutre, gros tapis)

	Compétences visées (Cv)	Activités support et réalisations attendues
Cv 1	Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)	<u>Activités athlétiques</u> : courir vite, longtemps, en franchissant des obstacles, en relais, sauter loin et haut, lancer loin <u>Natation</u> : se déplacer sur une trentaine de mètres
Cv 2	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	<u>Activités d'escalade</u> : grimper et redescendre sur un trajet annoncé (mur équipé) <u>Activités aquatiques et nautiques</u> : plonger, s'immerger, se déplacer <u>Activités de roule et glisse</u> : réaliser un parcours d'actions diverses en roller, vélo, ski <u>Activités d'orientation</u> : retrouver plusieurs balises dans un espace semi-naturel en s'aidant d'une carte.
Cv 3	Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement	<u>Jeux de lutte</u> : amener son adversaire pour l'immobiliser <u>Jeux de raquettes</u> : marquer des points dans un match à 2 <u>Jeux sportifs collectifs</u> (type handball, basket-ball, football, rugby, volley-ball...) : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant différents rôles (attaquant, défenseur, arbitre)
Cv 4	Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	<u>Danse</u> : construire à plusieurs une phrase dansée (5 éléments au moins) pour exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments et pour communiquer des émotions sur des supports sonores divers <u>Activités gymniques</u> : construire et réaliser un enchaînement de 4 ou 5 éléments « acrobatiques » sur des divers engins (barres, moutons, poutres, gros tapis)

DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIVITÉS ET LEUR ORGANISATION

I. LA RÉGLEMENTATION DISTINGUE TROIS TYPES D'ACTIVITÉS :

1. LES ACTIVITÉS INTERDITES dans le cadre scolaire

1.1 Les activités ci-dessous sont interdites, certaines pour leur dangerosité, d'autres au regard du niveau de compétence pré-requis pour leur pratique ou encore par rapport aux priorités concernant les apprentissages scolaires :

- baignade en rivière et lac
- canyoning, via ferrata, via cordata, skijoring, cani-rando
- haltérophilie
- musculation avec emploi de charges
- plongée
- rafting et nage en eau vive
- saut à l'élastique
- spéléologie
- sports aériens
- sports mécaniques : kart, moto,... (la mini moto est autorisée dans le cadre de la prévention routière)
- tir avec armes à feu et armes à air comprimé
- toutes les activités incompatibles avec la physiologie de l'enfant et présentant de trop grands risques (ex: : certains sports de combat – voir fiche sports de combat p35)

2. LES ACTIVITÉS À ENCADREMENT RENFORCÉ

2.1 Les activités pour lesquelles on fera obligatoirement appel à un intervenant qualifié diplômé d'état (ou en cours de formation à un diplôme d'état, suivi par un tuteur) ou ayant une qualification équivalente, et agréé pour la participation à l'enseignement :

- canoë-kayak
- voile
- équitation
- escalade en milieu naturel
- hockey sur glace
- sports de combat codifiés (judo, karaté, lutte, ...)

**Consulter les fiches
spécifiques aux activités**



2.2 Les activités pour lesquelles on fera obligatoirement appel à au moins un intervenant bénévole agréé ou à un autre enseignant pour la participation à l'enseignement :

- ski de fond
- ski alpin
- natation
- escrime
- escalade sur SAE (structure artificielle d'escalade)
- cyclisme sur route et VTT
- tir à l'arc

**Consulter les fiches
spécifiques aux activités**



Remarque : dès qu'il y a participation à l'enseignement par des bénévoles, il faudra prendre en compte le référentiel départemental de niveau de compétences.

3. LES ACTIVITÉS NE NECESSITANT PAS D'ENCADREMENT RENFORCÉ :

Ce sont les activités couramment pratiquées à l'école (athlétisme, gymnastique, sports collectifs, activités d'expression...). Elles peuvent être encadrées par l'enseignant seul.

II. LA NOTION D'AGRÉMENT :

La notion d'agrément présuppose l'élaboration d'un Projet Pédagogique soumis à l'accord du directeur.

Tout intervenant bénévole ou rémunéré doit être agréé s'il participe à l'enseignement d'activités physiques sur plusieurs séances. Il travaille toujours en partenariat avec l'enseignant de la classe.

Les formulaires de demande d'agrément sont le A1 EPS (1^{ère} demande) et le A2 EPS (renouvellement) figurant en annexe (Annexes 1 et 2).

L'agrément est accordé pour l'année scolaire en cours.

Si l'enseignant constate, lors de l'intervention, des manquements manifestes aux attendus de l'éducation nationale (sécurité, langage, comportement...), il lui appartient d'intervenir et d'en informer son directeur et l'I.E.N.

Cas particulier d'interventions ponctuelles type "journée de rencontre sportive", "portes ouvertes", découverte d'une activité sur 1 séance, ... :

Il n'y a pas d'acte d'enseignement à proprement parler, l'autorisation du directeur suffit. Dans tous les cas de figure, le nombre d'encadrants et les conditions d'âge des élèves définis dans le cadre réglementaire doivent être respectés.

Dans le cas d'une intervention ponctuelle dans une activité à encadrement renforcé, l'enseignant dont la classe est concernée devra veiller à ce que l'intervenant ait les qualifications requises indiquées dans le cadre réglementaire.

Pour toute activité inhabituelle, contacter le Conseiller Pédagogique en E.P.S.

Diplômes des intervenants extérieurs rémunérés :

En raison de l'évolution et de la multiplication des diplômes, il est nécessaire de préciser les données :

les qualifications professionnelles requises pour enseigner une activité physique et sportive contre rémunération doivent être conformes au Code du sport : brevet d'état dans la spécialité, ou brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport dans la spécialité, ou certificat de qualification professionnelle dans la spécialité,....

Consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS pour plus de précision.

III. LES TAUX D'ENCADREMENT SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ ET LE TYPE DE SORTIE :

Les taux d'encadrement sont définis dans les tableaux se trouvant sur les deux pages suivantes, mais il faudra également tenir compte des cas particuliers ci-dessous :

→ **Lorsqu'en E.P.S. un enseignant intègre à sa classe des élèves d'autres classes l'effectif maximal autorisé dans ce nouveau groupe classe est de 30 élèves, excepté en natation, conformément à la circulaire du 07/07/2011. (Dans ce cas il se conformera à ladite circulaire)**

→ **Cette règle est également applicable lors d'un déplacement en car.**

→ **Concernant le taux d'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe. Cependant un enseignant étant responsable de ses élèves à tout moment, il se doit d'être présent auprès de sa classe ou de son groupe classe pendant le transport.**

→ Lorsqu'un enseignant encadre (pour un déplacement ou pour une activité d'EPS) des élèves de différents cycles ou degrés (par exemple maternelle et élémentaire, ou élémentaire et secondaire), c'est toujours le taux d'encadrement le plus contraignant qui s'applique à l'ensemble du groupe, sauf s'il existe une règle spécifique (par exemple en natation).

À L'ÉCOLE MATERNELLE - TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT
B. 0. Hors Série n°7 du 23 septembre 1999

TYPE DE SORTIE	TYPE D'APSA PRATIQUÉE (Activité Physique, Sportive et Artistique)	ENCADREMENT LORS DE LA PRATIQUE DES APSA	ENCADREMENT DÉPLACEMENTS ET VIE COLLECTIVE hors temps d'enseignement
DANS L'ÉCOLE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant 	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	
SORTIE RÉGULIÈRE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 16 élèves : 2 adultes au moins dont le maître de la classe Au-delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves <p>REMARQUE IMPORTANTE : Si la durée globale de la sortie ne dépasse pas la ½ journée de classe, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école (gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...)</p>
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	
SORTIE OCCASIONNELLE SANS NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 16 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire Au-delà de 16, par tranche de 8 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire 	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	
SORTIE OCCASIONNELLE AVEC NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 16 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire Au-delà de 16, par tranche de 8 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire 	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	

À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT
B. 0. Hors Série n°7 du 23 septembre 1999

TYPE DE SORTIE	TYPE D'APSA PRATIQUÉE (Activité Physique, Sportive et Artistique)	ENCADREMENT LORS DE LA PRATIQUE DES APSA	ENCADREMENT DÉPLACEMENTS ET VIE COLLECTIVE hors temps d'enseignement
DANS L'ÉCOLE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant 	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	
SORTIE RÉGULIÈRE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 30 élèves : 2 adultes au moins dont le maître de la classe Au-delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	
SORTIE OCCASIONNELLE SANS NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 30 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire Au-delà de 30, par tranche de 15 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire 	<p>REMARQUE IMPORTANTE : Si la durée globale de la sortie ne dépasse pas la ½ journée de classe, l'enseignant peut se rendre SEUL avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école (gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...)</p>
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	
SORTIE OCCASIONNELLE AVEC NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 30 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire Au-delà de 30, par tranche de 15 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 20 élèves : 2 adultes au moins dont le maître de la classe Au-delà de 20 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	<ul style="list-style-type: none"> Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée 	

RÉGLEMENTATION DÉTAILLÉE

PAR ACTIVITÉ

CANOË – KAYAK

Encadrement renforcé avec diplômé d'état



- Le canoë - kayak ne peut être pratiqué que par les élèves du **cycle des Approfondissements**.
La pratique de cette activité est subordonnée à la réussite d'un test :
"Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques" (cf. fiche ci-jointe)

I. LIEU

Structure possédant pour l'année en cours un label "club F.F.C.K." ou un label "Point CANOE NATURE". Ce label peut être complété par la mention Ecole Française de Canoë Kayak, qui affirme la valeur de l'enseignement dispensé par la structure.

Toute autre structure de qualité équivalente.

La présence d'un titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option canoë-kayak ou du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (B.A.P.A.A.T.) option canoë-kayak, est obligatoire.

II. MATÉRIEL

Il doit correspondre aux normes en vigueur et se définir avec le diplômé d'Etat responsable de la base.

Equipement personnel : tenue adaptée, chaussures fermées si possible sans lacets, vêtements de rechange,... Cette liste est donnée à titre d'exemple et peut être complétée également avec le BEES responsable de la base.

III. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

- ⇒ Respect :
 - des règles de l'activité, notamment en matière de sécurité
 - du règlement intérieur de la structure
- ⇒ Période : des vacances de PRINTEMPS jusqu'à la TOUSSAINT.
- ⇒ Fréquence hebdomadaire des séances.
- ⇒ Cycle de 6 séances au minimum.
- ⇒ Ne pas pratiquer lors de conditions météorologiques défavorables : vent brouillard, température de l'air inférieure à 10 degrés.

IV. TAUX D'ENCADREMENT

	CAS D'UNE SÉANCE EN EAU CALME DANS UN PÉRIMÈTRE ABRITÉ ET DÉLIMITÉ	CAS D'UNE SÉANCE EN EAU CALME HORS PÉRIMÈTRE ABRITÉ, OU EN EAU VIVE (classe II) sur un site facilement accessible, présentant toutes les garanties de sécurité et reconnu avant la séance.
PAR GROUPE EMBARQUÉ	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)• Au delà de 24, par tranche de 12 élèves :<ul style="list-style-type: none">- un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)ou- un enseignant supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)• Au delà de 12, par tranche de 6 élèves :<ul style="list-style-type: none">- un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)ou- un enseignant supplémentaire
	On peut éventuellement compléter cet encadrement minimum avec des intervenants bénévoles agréés ou un autre enseignant.	
	Les séances en eau vive doivent être précédées d'une pratique de l'activité en eau calme. Niveau minimal à atteindre : PAGAIE BLEUE	

IV. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

Ils doivent être sur l'eau pendant l'activité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

La participation à une formation théorique et pratique organisée par l'Education Nationale est indispensable.

Un niveau minimal « pagaie bleue » attesté dispense de la partie pratique.

V. SÉCURITÉ

- Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

- Les pratiquants doivent obligatoirement être équipés :

- d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée,
- de chaussures fermées, si possible sans lacets
- d'un casque de protection en eau vive
- de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

TEST NÉCESSAIRE AVANT LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES

Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 (B.O. n° 22 du 8 juin 2000)

Texte adressé aux rectrices et aux recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux préfètes et préfets de département.

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, publiée au B.O. hors-série n° 7 du 23 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est modifiée comme suit :

Les dispositions du premier paragraphe du II.4.3. Les conditions particulières à certaines pratiques, sont remplacées par les dispositions suivantes :

" La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître-nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron). "

Ces dispositions sont applicables immédiatement.

Les élèves qui ont, avant la publication de ce texte, réussi les épreuves du test défini par la circulaire du 21 septembre 1999 n'ont pas à passer cette nouvelle épreuve pour une sortie se déroulant avant la fin de la présente année scolaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :

Le directeur de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

* Le titre de maître nageur sauveteur est conféré par la possession d'un diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ou du brevet d'État d'éducateur sportif premier degré des activités de natation (BEESAN).



Illustration du test de natation nécessaire avant la pratique des sports nautiques (B.O. n°22 du 8 juin 2000)

Revue EPS N° 104

Les engins roulants du type draisienne, tricycle, vélo avec stabilisateurs, trottinette, ne relèvent pas de cette réglementation.

I. FORMES DE PRATIQUE

A l'école primaire, le cyclisme peut être pratiqué dans des situations différentes :

- 1 - **Cas particulier** : Moyen de déplacement vers un lieu d'activité
(cf. note de service n° 84 – du 13 / 1 / 1984)
- 2 - Ateliers de découverte et d'initiation dans la cour de l'école
- 3 - Le cyclotourisme : randonnée à bicyclette sur route.
- 4 - Le vélo tout terrain (V.T.T.).

II. PRÉALABLES

Pour toute forme de pratique, il est indispensable de :

- prévoir une période d'apprentissage à l'école même : maîtrise de l'engin et pratique en groupe.
- prendre des dispositions telles que :
 - vérification des engins, de l'équipement et de l'habillement des enfants,
 - apprentissage et respect du code de la route
 - apprentissage de l'entretien et des réparations élémentaires des engins, se munir du matériel indispensable (outils, pompe, câble de frein, colle, rustine, chambre à air : attention aux valves,...)

III. DÉPLACEMENT VERS UN LIEU D'ACTIVITÉ (cas particulier)

Dans ce cadre, ce n'est pas à considérer comme une activité mais comme un moyen de déplacement qui doit répondre aux conditions suivantes :

Cycles des Apprentissages Fondamentaux et Cycle des Approfondissements	
LIEUX DE PRATIQUE	Pistes cyclables, routes et chemins
TAUX D'ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un accompagnateur. • Au delà de 12, un accompagnateur supplémentaire par tranche de 6 élèves. • Ces accompagnateurs sont autorisés par le directeur d'école pour aide matérielle et à la sécurité. Ils doivent faire preuve d'aisance à bicyclette.
SÉCURITÉ	<p>OBLIGATOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le respect du code de la route. • Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur pour les élèves (norme NF EN 1078) <p>RECOMMANDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une distance entre chaque groupe d'élèves suffisante pour permettre à des véhicules de s'intercaler - un adulte porteur d'un gilet réfléchissant placé en serre file - une augmentation du nombre d'adultes par groupe suivant la dangerosité de l'itinéraire et l'âge des enfants - des points de regroupement définis à l'avance tout au long de l'itinéraire - des écarteurs de danger - des gilets réfléchissants pour les enfants - une voiture d'accompagnement pour les problèmes d'ordre matériel et non le transport des élèves - des lunettes
RAPPEL	* Informations des familles

IV. TAUX D'ENCADREMENT ET SÉCURITÉ

	ATELIERS DE DÉCOUVERTE ET D'INITIATION	CYCLOTOURISME	VÉLO TOUT TERRAIN
	Maternelle, Cycle des A.F. Cycle des A.	Cycle des Apprentissages Fondamentaux Cycle des Approfondissements	Cycle des Apprentissages Fondamentaux Cycle des Approfondissements
LIEUX DE PRATIQUE	Cours d'école	Pistes cyclables, routes et chemins.	Tout terrain
TAUX D'ENCADREMENT	Le maître de la classe	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant. Au delà de 12, par tranche de 6 élèves : <ul style="list-style-type: none"> - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou - un enseignant supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant. Au delà de 12, par tranche de 12 élèves : <ul style="list-style-type: none"> - deux intervenants agréés supplémentaires (rémunérés ou bénévoles) <p><i>Pour chaque groupe, constitué de 12 élèves au maximum, un intervenant est placé en serre file.</i></p>
SÉCURITÉ	OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none"> Le respect du code de la route. Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur (norme NF EN 1078) pour les adultes et les élèves. Des bicyclettes en bon état de fonctionnement. 		
	RECOMMANDE : - Le port de gants, en fonction du terrain d'évolution et sur terrain accidenté.	RECOMMANDE : - une distance entre chaque groupe d'élèves suffisante pour permettre à des véhicules de s'intercaler - un adulte porteur d'un gilet réfléchissant placé en serre file - une augmentation du nombre d'adultes par groupe suivant la dangerosité de l'itinéraire et l'âge des enfants - des points de regroupement définis à l'avance tout au long de l'itinéraire - des écarteurs de danger - des gilets réfléchissants pour les enfants - une voiture d'accompagnement pour les problèmes d'ordre matériel et non le transport des élèves - des lunettes	RECOMMANDE : - Le port des gants (instructions Jeunesse et Sports n° 92-156 du 17/07/92 : "Recommandations relatives à l'animation en sécurité de l'activité vélo tout terrain (V.T.T.)".
RAPPEL		* Informations aux familles	

V. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Niveau minimum de compétence exigé : La participation à une formation organisée par l'Education Nationale est indispensable.

- * **INFORMATIONS aux familles (*)**

Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.

Pour les sorties facultatives, c'est-à-dire les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe ou les sorties avec nuitée(s), l'enseignant adresse une note d'information aux parents, précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et comportant une partie détachable. Les horaires et le lieu de départ et de retour doivent y être mentionnés. Après avoir pris connaissance de la note d'information, les parents donnent leur accord pour que leur enfant participe à la sortie, en remettant à l'enseignant la partie détachable qu'ils auront datée et signée. Une réunion peut être préalablement organisée par le maître de la classe avec les parents d'élèves. Pour les sorties avec nuitée(s), cette réunion d'information est indispensable.



► L'équitation ne peut être pratiquée que par les élèves du **cycle des Approfondissements**.

I. RÉGLEMENTATION

	Cycle des Approfondissements
LIEUX DE PRATIQUE	Etablissements hippiques agréés par Jeunesse et sports, ayant du matériel et une cavalerie adaptés à un public du premier degré
TAUX D'ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport).• Au delà de 24, par tranche de 12 élèves :<ul style="list-style-type: none">- un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou- un enseignant supplémentaire.
SÉCURITÉ	OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none">• Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur pour les adultes et les élèves (norme NF EN 1384 ou NF EN 14572)• Respect des règles de l'activité.• Respect du règlement intérieur de la structure.
RAPPEL	* Informations des familles

* INFORMATIONS aux familles (*)

Les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles l'activité est organisée.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Niveau minimum de compétence exigé : Galop 6 certifié par une attestation.

REMARQUE : Pour les élèves de Maternelle et du cycle des Apprentissages Fondamentaux, l'équitation est interdite.

Les journées de découverte de l'animal sont autorisées (ce n'est pas considéré comme de l'équitation), et la monte est autorisée dans la mesure où l'animal est tenu systématiquement par un adulte, dans un espace clos et que le port du casque est respecté.



- L'escalade peut être pratiquée par les élèves de **Maternelle, du cycle des Apprentissages Fondamentaux, et du cycle des Approfondissements**, sur des structures artificielles ou des sites naturels aménagés.

Les activités sur les structures à grimper installées dans les écoles maternelles ne relèvent pas de la réglementation de l'escalade.

I. PRÉALABLES - RECOMMANDATIONS

Pour toute forme de pratique, il est indispensable de prendre des dispositions telles que :

- prise en compte des conditions météorologiques lors de la pratique sur structures artificielles extérieures et en site naturel aménagé.
- répartition très précise des tâches pour les intervenants :
ex : responsabilité d'un atelier, vérification des attaches (nœuds, mousquetons, baudriers, ...), aide aux élèves qui assurent, contrôlent, ...
- Vérification régulière de l'état du matériel (cordes, baudriers, mousquetons, points d'ancrage, ... ⇒ voir références : texte ou circulaire sur les EPI (Equipements de Protection individuelle)).

II. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

	STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (mur d'escalade)		SITE NATUREL AMENAGÉ D'ESCALADE
	Maternelle	Cycle des Apprentissages fondamentaux	
TAUX D'ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant • Au delà de 12, par tranche de 6 élèves : <ul style="list-style-type: none"> - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou - un enseignant supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant • Au delà de 24, par tranche de 12 élèves : <ul style="list-style-type: none"> - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou - un enseignant supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 20 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport). • Au delà de 20, par tranche de 10 élèves : <ul style="list-style-type: none"> - un intervenant agréé supplémentaire, titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité ou d'une qualification équivalente ou - un enseignant supplémentaire
SÉCURITÉ	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis).		PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE Zone de réception adaptée.
	Bloc : Hauteur maximum inférieure ou égale à 1m50 à la tête. Moulinette : assurage par l'adulte à la montée et à la descente (les enfants peuvent apprendre les manœuvres d'assurage, mais l'adulte tient toujours la corde) Si l'adulte qui assure n'est pas diplômé dans la discipline, l'élève montera jusqu'à 3 m aux pieds maximum		

	STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (mur d'escalade)		SITE NATUREL AMENAGÉ D'ESCALADE	
	Cycle des approfondissements			
	bloc	moulinette	bloc	moulinette
	HAUTEUR < 2m à la tête	HAUTEUR > 2m à la tête	HAUTEUR < 2m à la tête	HAUTEUR > 2m à la tête
	SANS matériel de sécurité	AVEC matériel de sécurité	SANS matériel de sécurité	AVEC matériel de sécurité
TAUX D'ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant. Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves : <ul style="list-style-type: none"> un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un enseignant supplémentaire 		<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 20 élèves, un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport). Au-delà de 20, par tranche de 10 élèves : <ul style="list-style-type: none"> un intervenant agréé supplémentaire, titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport). ou un enseignant supplémentaire <p><i>On peut éventuellement compléter avec des intervenants agréés bénévoles ou un autre enseignant.</i></p>	
SÉCURITÉ	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis). Si les élèves assurent : <ul style="list-style-type: none"> 1 adulte pour 2 groupes de 3 élèves, chaque groupe comprenant 1 grimpeur et 2 assureurs l'adulte doit pouvoir saisir les 2 cordes à tout moment 		PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE Zone de réception adaptée Si les élèves assurent : <ul style="list-style-type: none"> 1 adulte pour 2 groupes de 3 élèves, chaque groupe comprenant 1 grimpeur et 2 assureurs l'adulte doit pouvoir saisir les 2 cordes à tout moment 	
FORMES DE TRAVAIL	Bloc	Moulinette	Bloc	Moulinette

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Niveau minimum de compétence exigé : que ce soit pour l'escalade en bloc ou en moulinette en second, une formation est indispensable pour maîtriser ces techniques.

Contenu : Pratique et information sur structure artificielle (mur d'escalade).

Cette formation est assurée par les conseillers pédagogiques en E.P.S.

IV. REMARQUES

- **Par escalade en bloc** on entend une forme de grimpe qui ne nécessite pas de matériel spécifique de sécurité.

Niveau à ne pas dépasser :

- 1 m 50 à la tête en Maternelle et au cycle des Apprentissages Fondamentaux,
- 2 m à la tête au cycle des Approfondissements.

- **Par escalade en moulinette** on entend une forme de grimpe qui nécessite :
 - l'utilisation de matériel spécifique de sécurité : baudrier, corde, mousquetons...
 - une connaissance des techniques d'assurage.

"**Grimper en tête**" ne figure pas au programme des activités de l'école primaire.

- L'escrime ne peut être pratiquée que par les élèves du **cycle des Approfondissements**.
- I. LIEU**
Salle ou gymnase.
- II. TAUX D'ENCADREMENT**
- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole), ou un autre enseignant.
 - Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves :
 - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)
 - ou
 - un enseignant supplémentaire
- III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS**
Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.
- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**
Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)
Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.
 - **Les intervenants extérieurs bénévoles**
Niveau minimum de compétence exigé : Les intervenants bénévoles doivent justifier d'un niveau de pratique dans l'activité : diplôme fédéral (niveau initiateur).
- IV. ÉQUIPEMENT**
- Port obligatoire de la tenue vestimentaire de l'escrime conforme aux normes en vigueur.
 - Veste réglementaire adaptée.
 - Masque adapté à la taille de l'enfant.
 - Fleuret ou épée taille enfant.
- V. SÉCURITÉ**
- ⇒ Il convient de vérifier régulièrement le matériel et de mettre correctement la tenue vestimentaire pour assurer une protection optimale.
 - ⇒ Un fleuret ou une épée dont la lame est cassée ne doit jamais être réutilisé. Il faut changer la lame.
 - ⇒ Les lames doivent être mouchetées.
 - ⇒ Le masque doit être bien ajusté. Il faut vérifier la languette et la position de la bavette.
 - ⇒ Il faut habituer les élèves à ne pas toucher les armes avant qu'ils aient tous mis leurs protections et essentiellement le masque.

- Le golf ne peut être pratiqué que par les élèves du **cycle des Approfondissements**.

I. LIEU

Terrain de golf.

II. TAUX D'ENCADREMENT

- Le maître de la classe seul ou tout autre enseignant.
- Pour des raisons pédagogiques, il est recommandé d'avoir un cadre pour 6 élèves.
On peut éventuellement compléter avec des intervenants qualifiés ou bénévoles agréés.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Niveau minimum de compétence exigé : Niveau Index 24 ou formation - information de 8 heures.

IV. ÉQUIPEMENT

- Fourni par le golf.

V. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

→ Se fait en relation avec le directeur du golf.

→ Respect de la réglementation du golf.



- Le hockey sur glace ne peut être pratiqué que par les élèves du **cycle des Apprentissages Fondamentaux** et du **cycle des Approfondissements**.

I. LIEU

Les patinoires aménagées.

II. TAUX D'ENCADREMENT

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport).
- Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves :
 - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)
 - ou
 - un enseignant supplémentaire

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Le niveau minimum de compétences exigé en hockey sur glace est le même que celui pour le patinage sur glace :

- se déplacer avec aisance en arrière, en avant,
- tourner
- freiner et s'arrêter,
- se relever.

Ce niveau de compétence sera vérifié par un conseiller pédagogique ou par un BEES option patinage de la structure qui accueille les classes (attestation écrite).

- **Pour une aide matérielle et à la sécurité**, l'intervenant ne chausse pas les patins.

IV. MATÉRIEL

- Equipements de protection OBLIGATOIRES : casque (conforme à la norme EN 967 ou NF ISO 10256) et gants.
- Equipements de protection recommandés pour les poignets, les coudes, les genoux, les chevilles (chaussures à tiges hautes)

V. SÉCURITÉ

→ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans la patinoire fréquentée.

LUGE

- La luge peut être pratiquée par **tous les élèves de l'école primaire**.

I. LIEU

A choisir en tenant compte de l'âge des enfants, de la qualité de la neige, des conditions météorologiques, ...

Ne pas utiliser les voies ouvertes à la circulation automobile, les pistes balisées de ski alpin et les pistes tracées de ski de fond.

Tenir compte de l'avis des autorités locales (communes, O.N.F., privé,)

II. TAUX D'ENCADREMENT

En maternelle :

- Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe + un adulte autorisé par le directeur d'école pour une aide matérielle et à la sécurité.
- Au delà de 12, par tranche de 6 élèves : un adulte supplémentaire (autorisé par le directeur d'école).

En élémentaire :

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe + un adulte autorisé par le directeur d'école pour une aide matérielle et à la sécurité.
- Au delà de 24, par tranche de 12 élèves : un adulte supplémentaire (autorisé par le directeur d'école).

III. REMARQUES

⇒ Cette activité est essentiellement pratiquée lors de sorties ayant un objectif récréatif et de découverte de la neige, ne faisant pas l'objet d'unités d'apprentissage.

⇒ Derrière cet aspect ludique, l'activité " luge " peut présenter de réels dangers pour les enfants si l'enseignant ne prend pas certaines précautions : risques de collisions, de chutes.

Pour l'organisation de la natation, se reporter à :

- la circulaire n° 2011 – 090 du 07 / 07 / 2011 – B.O. N° 28 du 14 / 07 / 2011
- la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du HAUT - RHIN, adressée tous les ans à la rentrée scolaire à toutes les écoles.

- L'apprentissage de la natation est à privilégier au **cycle des Apprentissages Fondamentaux** (CP et CE1 notamment), et à continuer au **cycle des Approfondissements** quand c'est possible.

Il peut se démarrer en **Maternelle**, lorsque les conditions s'y prêtent, et plus spécialement en grande section.

I. LIEUX DE PRATIQUE

L'enseignement de la natation se fera uniquement dans les piscines où la réglementation de la natation scolaire est strictement respectée.

La pratique dans les piscines ludiques de type " LAGUNA ", dans les plans d'eau naturels (rivières, lacs, gravières, ...) et dans les piscines privées est INTERDITE, la réglementation en vigueur ne pouvant pas y être respectée.

L'enseignement de la natation dans les piscines en plein air n'est donc possible que si le fonctionnement y est conforme à la réglementation de la natation scolaire.

II. TAUX D'ENCADREMENT

• En maternelle :

- l'enseignant et 2 adultes agréés, pour une classe.

• Pour les 2 autres cycles :

- l'enseignant et 1 adulte agréé, pour une classe.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

• Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de maternelle et d'élémentaire :

- l'enseignant et 2 adultes agréés, si l'effectif de la classe est supérieur ou égal à 20 élèves.
- l'enseignant et 1 adulte agréé, si l'effectif est inférieur à 20 élèves.

• Pour les classes à faible effectif (inférieur à 12 élèves) :

- l'enseignant et 1 adulte agréé pour une classe en maternelle.
- l'enseignant seul pour les 2 autres cycles.

Le regroupement avec une autre classe sera recherché dans la mesure du possible, pour constituer un seul groupe-classe qui sera pris en charge par les enseignants.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport) ou être titulaire de la filière sportive (A ou B) des collectivités territoriales et avoir une compétence en natation reconnue par l'employeur).

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles non qualifiés**

Niveau de compétence minimum exigé :

- nager 50 m départ hors de l'eau
- participer à un stage d'information de 6 heures

Soit ils interviennent en autonomie avec un groupe pour animer des activités de découverte, soit ils assistent de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié.

Remarque : les intervenants extérieurs bénévoles qualifiés (enseignants du premier degré retraités ou à temps partiel, BEESAN, MNS, professeurs d'EPS..) peuvent intervenir dans les mêmes conditions que les intervenants qualifiés rémunérés.

- **CAS PARTICULIERS :**

a) **les ATSEM** :

Ils peuvent être des aides matérielles et à la sécurité, mais **ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement, et ne requièrent pas d'agrément.** Leur participation est soumise à l'autorisation du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

b) **les AVS** :

Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap à la piscine, voire dans l'eau si nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnel de scolarisation. **Ils ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément.**

IV. NOMBRE, FREQUENCE, DUREE DES SEANCES

- une trentaine de séances en 2 ou 3 modules sont à prévoir pendant la scolarité primaire.
- un module supplémentaire d'une dizaine de séances peut s'ajouter au Cycle des Approfondissements pour conforter les apprentissages.
- Pour l'efficacité de l'apprentissage, UNE SEANCE HEBDOMADAIRE est un seuil au dessous duquel on ne peut pas descendre.
- chaque séance devra correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau

V. CONDITIONS MATERIELLES

- Température de l'eau : Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des séances.
- Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins, et ne peuvent se réduire aux couloirs centraux.

- L'occupation du bassin doit être calculée à raison de 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

VI. SECURITE

- La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévue par l'article D.322-16 du Code du Sport.
- Elle doit être assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de MNS, conformément à l'article D.322-13 du Code du Sport. Ce personnel est

exclusivement affecté à cette tâche, et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

- Dans le cas particulier de bassins d'apprentissage (structures spécifiques et isolées) dont la superficie est inférieure ou égale à 100 m² et une profondeur maximale de 1,30 m la surveillance peut être assurée par les membres de l'encadrement pédagogique dans la mesure où l'un d'entre eux, au moins, aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des 3 diplômes suivants : MNS, BEESAN, BNSSA, BPJEPS AAN ou tests des pré-requis du CAPEPS.
Dans tous les cas l'un des membres présents devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours (avec réactualisation annuelle)

- Chaque enseignant et chaque intervenant veille activement à la sécurité des élèves dont il a la charge tout au long de la séance. Il est recommandé notamment de :
 - baliser clairement les espaces de travail de chaque groupe
 - compter régulièrement les élèves de son groupe
 - être particulièrement vigilants lors des fins de séances (veiller à ce que tous les enfants aient quitté le bassin et les plages et qu'aucun n'y retourne)

VII. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

- Le calendrier général des activités de natation d'une année est mis au point par le responsable de la piscine en liaison avec le conseiller pédagogique EPS de circonscription.
- Chaque enseignant signe la circulaire de rentrée natation à chaque rentrée scolaire.
- L'équipe pédagogique de chaque classe ou de chaque école se réunira pour définir les objectifs à court et à long terme, les contenus, les modalités d'intervention des divers intervenants, compte tenu de leur compétence, l'organisation de la sécurité, ...
Un compte rendu de cette réunion, signé par tous les membres de l'équipe pédagogique, sera envoyé à l'IEN de la circonscription avant le démarrage des séances.
- La responsabilité de chacun des membres de l'équipe pédagogique est constamment engagée. A tous les stades de l'action éducative, une réflexion collective est nécessaire pour effectuer une régulation pédagogique dans le sens d'un ajustement aux comportements des élèves, à leurs besoins et à leurs possibilités.

ORIENTATION

- ▶ L'orientation peut être pratiquée par **tous les élèves de l'école primaire**.

I. LIEU

Le lieu de pratique peut être variable : peut aller de la cour de l'école, au parc public, au stade, jusqu'à l'espace forestier.

L'utilisation de lieux situés en dehors des limites de l'école nécessite une autorisation préalable du propriétaire ou du locataire (commune, privé, O.N.F., chasseurs,)

II. ENCADREMENT

- L'activité peut être menée par l'enseignant seul. Néanmoins il est judicieux de s'adjoindre des adultes supplémentaires pour une aide matérielle à la sécurité.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Entretien et visite avec un conseiller pédagogique en EPS.

IV. MATÉRIEL

- **Plans, cartes, balises, boussoles, matériel spécifique aux jeux (papier, crayon, petit matériel, foulards, ...).**

V. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ EN DEHORS DE L'ÉCOLE

→ Reconnaissance du terrain.

→ L'orientation est une activité qui se pratique seul. Mais compte tenu du terrain utilisé, des risques encourus, de l'âge des enfants et de leur degré de préparation, il convient parfois de les grouper par deux.

→ Prévoir un signal de rappel pour la fin de l'activité.

→ Avertir les participants des dangers éventuels : marais, étangs, falaises, ...

→ Matérialiser les zones dangereuses par un balisage.

→ Délimiter l'aire d'activité par un balisage particulier à ne pas dépasser.

→ Placer un ou plusieurs adultes pour la surveillance aux endroits présentant des dangers.

PATINAGE SUR GLACE

► Le patinage sur glace peut être pratiqué par **tous les élèves de l'école primaire.**

I. LIEU

Les patinoires aménagées.

II. TAUX D'ENCADREMENT

• L'activité peut être menée par le maître de la classe seul.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Le niveau minimum de compétences exigé en patinage sur glace est :

- se déplacer avec aisance
- tourner
- freiner et s'arrêter,
- se relever.

Ce niveau de compétence sera vérifié au terme d'une formation menée par un conseiller pédagogique, associé ou non à un titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité de la structure qui accueille les classes (attestation écrite).

• **Pour une aide matérielle et à la sécurité**, l'intervenant ne chausse pas les patins.

IV. MATÉRIEL

- Equipements de protection OBLIGATOIRES : casque et gants..
- Equipements de protection recommandés : poignets, coudes, genoux, chevilles (chaussures à tiges hautes).

IV. SÉCURITÉ

→ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans la patinoire fréquentée.

V. RECOMMANDATIONS

Eviter tout jeu d'affrontement conduisant à des contacts physiques.

PATINAGE À ROULETTES - ROLLER PLANCHE À ROULETTES TROTINETTE

- Ces quatre activités peuvent être pratiquées par **tous les élèves de l'école primaire**.
Ces activités peuvent présenter des risques.

I. LIEUX

Terrains goudronnés en bon état, délimités et protégés.
Salles de sport.

II. TAUX D'ENCADREMENT

- Le maître de la classe seul ou tout autre enseignant.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Le niveau minimum de compétences exigé en patinage sur glace est le même que celui pour le patinage sur glace :

- se déplacer avec aisance
- tourner
- freiner et s'arrêter,
- se relever.

Ce niveau de compétence sera vérifié par un conseiller pédagogique en EPS.

- **Pour une aide matérielle et à la sécurité**, l'intervenant ne chausse pas les patins.

IV. MATÉRIEL

- Prévoir des engins avec de bonnes qualités de roulement et les clés de réglage.
- Les équipements de protection suivants sont obligatoires :

Engins roulants	Protections				
	Casque	Protège poignets	Gants	Coudières	Genouillères
Rollers	x	x		x	x
Patins à roulettes	x	x		x	x
Planches à roulettes	x		x		

Les casques doivent obéir à la norme EN 1078.

Pour les trottinettes, le port du casque est recommandé.

V. SÉCURITÉ

- Interdire toute situation qui utilise des jeux d'affrontements conduisant à des contacts physiques.



I. GÉNÉRALITÉS

- ⇒ La randonnée nécessite la maîtrise du mode de déplacement choisi.
- ⇒ Elle s'inscrit dans un projet de classe préparé et organisé collectivement.
- ⇒ Elle permet la découverte ou la redécouverte d'un milieu naturel ou culturel en toute sécurité.

II. TAUX D'ENCADREMENT

1) **RANDONNÉE À BICYCLETTE** : se reporter à la fiche "CYCLISME".

2) **RANDONNÉE EN RAQUETTES** : se reporter à la fiche "RAQUETTES NORDIQUES".

3) **RANDONNÉE PEDESTRE** :

L'activité "randonnée pédestre" recouvre des types de pratiques très diverses... : De la "balade" d'une heure à la randonnée sur plusieurs jours, de la "découverte du milieu" en marchant à la randonnée sportive en milieu montagnard.

Selon le type de pratique, l'organisation sera différente.

Nous distinguons 3 types de pratiques :

3.1) Sortie pédestre ponctuelle

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables (facilitant l'accès des secours pour une évacuation d'urgence), sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (météo, cumul de dénivelés, équipements spéciaux...).

La classe fonctionne en un seul groupe.

La promenade est considérée alors comme une simple sortie scolaire, ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés.

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école, ce sera au minimum :

→ **En maternelle** :

- Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe
- Au-delà de 16, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves

→ **En élémentaire** :

- Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe
- Au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves

3.2) Randonnée pédestre

L'activité entre dans le cadre d'un apprentissage sur plusieurs séances.

Elle ne fait pas appel aux techniques des sports de montagne.

Si la classe fonctionne constamment en un seul groupe, les taux d'encadrement sont identiques à ceux d'une sortie pédestre ponctuelle.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra deux adultes par groupe dont l'enseignant ou un intervenant agréé par groupe.

3.3) Randonnée faisant appel aux techniques des sports de montagne

C'est une activité à encadrement renforcé.

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité ou d'une qualification équivalente.
- Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves :
 - un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) supplémentaire
 - ou
 - un enseignant supplémentaire

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Niveau minimum de compétence exigé : La participation à une formation organisée par l'Education Nationale, est indispensable.

IV. ENCADRER UNE RANDONNÉE, c'est prévoir tous les éléments suivants (cf. tableau ci-dessous))

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR ENCADRER UNE RANDONNÉE		
MATÉRIEL	GROUPE CLASSE	MILIEU
Équipement : <ul style="list-style-type: none">- personnel- collectif	Capacités : <ul style="list-style-type: none">- physiques- psychologiques	Carte - Itinéraire - Météo
Sécurité passive : <ul style="list-style-type: none">- trousse de secours- numéros d'urgence	Sécurité active : <ul style="list-style-type: none">- connaissances en secourisme- lieu de repli, ...	Réglementation : <ul style="list-style-type: none">- code de la route- chemins ruraux- impacts naturels
Choix, adaptation et entretien du matériel	Projet collectif <ul style="list-style-type: none">- participation de tous à la préparation et à l'activité	La thématique : <ul style="list-style-type: none">- sportive, flore, faune, géologie, architecture
Alimentation : <ul style="list-style-type: none">- adaptée à l'effort, aux conditions météo., au terrain, ...	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">- partenariat, aides extérieures	Hébergement - transport : <ul style="list-style-type: none">- train, route, ...

V. ENCADRER UNE RANDONNÉE PÉDESTRE (éléments détaillés à prendre en compte)

MATÉRIEL	GROUPE CLASSE	MILIEU
<p>ÉQUIPEMENT : → COLLECTIF: se munir de cartes au 1 / 25 000 de la région traversée et de boussoles. → INDIVIDUEL: • habillement adapté (plusieurs couches fines plutôt qu'une épaisse) • coupe - vent, imperméable. • chaussures adaptées au terrain. • sac à dos avec affaires personnelles, gourde, aliments énergétiques, ... • casquette, lunettes de soleil, bonnet, gants, ...</p> <p>SÉCURITE PASSIVE : • trousse de secours + couverture de survie. • numéros d'urgence: SAMU : 15 POLICE : 17 POMPIERS : 18 NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112 • liste de tous les participants avec coordonnées des responsables légaux : une à l'école, une sur soi. • descriptif de l'itinéraire déposé à l'école.</p> <p>CHOIX - ADAPTATION - ENTRETIEN : • attention à la charge des sacs à dos. • lacets de rechange.</p> <p>ALIMENTATION : • adaptée à l'effort, aux conditions météorologiques, aux conditions topologiques. • importance de la boisson.</p>	<p>CAPACITÉS : → PHYSIQUES : une préparation physique s'impose par un travail d'endurance, en assurant les 3 heures d' E.P.S. hebdomadaires. → PSYCHOLOGIQUES : motiver les élèves en les associant à toutes les phases.</p> <p>SÉCURITE ACTIVE : • reconnaissance préalable de l'itinéraire. • connaissances en secourisme pour l'encadrement. • conduites à adopter en cas d'accident: PROTEGER - ALERTER - SECOURIR. • donner des règles de sécurité aux participants. • adapter la formation de marche aux conditions du terrain (par un, par deux, ...).</p> <p>PROJET COLLECTIF : Participation de tous les membres du groupe: • lors de la préparation des itinéraires, • lors de la répartition des tâches.</p> <p>RESSOURCES HUMAINES : Le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants variera en fonction de l'éloignement et des difficultés du parcours. Le minimum sera de deux adultes pour un groupe classe. Les intervenants extérieurs, suivant leur type d'intervention, devront avoir : une autorisation du Directeur d'Ecole ou un agrément de l'Inspecteur d'Académie.</p>	<p>CARTE - ITINÉRAIRE - METEO : • prévoir une carte pour 2 ou 3 participants. • l'itinéraire doit être reconnu par l'encadrement: prévoir refuges, replis, variantes, ... • itinéraire attractif et varié adapté aux capacités physiques et psychologiques. • s'informer des prévisions météo à court et moyen termes. N° tél. Météo France : 08926802 + n° département</p> <p>RÉGLEMENTATION : • code de la route. • chemins ruraux : attention aux voies privées et aux interdictions de circuler (donc nécessité d'une reconnaissance préalable). • impacts naturels : zones protégées, respect de l'environnement (parcs naturels).</p> <p>THÉMATIQUE : En fonction du thème retenu : jumelles, boussoles, appareils photo, outils (géologie), documentation.</p> <p>HÉBERGEMENT – TRANSPORT : • l'hébergement est à prévoir et à reconnaître (maison habitée à recevoir des groupes d'enfants). • utiliser de préférence les transports en commun. • respect de la réglementation pour les voitures particulières pendant le temps scolaire</p>

- ▶ L'activité peut être pratiquée par les élèves du **cycle des Apprentissages Fondamentaux** et du **cycle des Approfondissements**.

I. LIEU

Dans le cadre d'une randonnée, cette activité présente des risques spécifiques liés au milieu particulier, montagne, neige, météo, ..., et nécessite **une connaissance approfondie de l'itinéraire**, des conditions d'enneigement du moment et des variations météorologiques possibles.

II. TAUX D'ENCADREMENT

- Quelle que soit la taille de la classe le nombre d'adultes doit au minimum être de deux.
- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole).
- Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves :
 - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)
 - ou
 - un enseignant supplémentaire

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Ils ne peuvent en aucun cas prendre un groupe en autonomie.


Pour compter dans le taux d'encadrement, ils doivent avoir un agrément qui leur permet de participer à l'enseignement du ski de fond ou de la randonnée pédestre.

IV. SÉCURITÉ

Un certain nombre de précautions sont à prendre : (c'est une activité de montagne avec tous les dangers qui peuvent y être associés)

- pour pouvoir scinder une classe en groupes, il convient d'avoir pour chacun des groupes 2 adultes dont obligatoirement un enseignant ou un titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité ou ayant une qualification équivalente.
- reconnaître et choisir les itinéraires en tenant compte de l'âge des enfants, du relief, de la qualité de la neige, des conditions météorologiques, ...
- en cas d'éloignement de la base (ou du centre de classe d'environnement), les règles de sécurité concernant la randonnée doivent être appliquées (voir fiche randonnée)
- respecter les mesures réglementaires liées aux conditions environnementales,
- respecter la signalisation et ne pas déranger la faune très fragile en hiver, ne pas quitter les sentiers balisés.

SKI : de FOND et ALPIN

Encadrement renforcé 

Pour l'organisation de ces activités, se reporter à la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du HAUT - RHIN, adressée tous les ans en début de saison, à toutes les écoles.

	SKI DE FOND	SKI ALPIN
	Ski de fond et ski alpin, activités scolaires, doivent être pratiquées par classes entières.	
	Cycle des Apprentissages Fondamentaux et Cycle de Approfondissements	
LIEUX DE PRATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Champs de neige aménagés : neige damée - neige poudreuse. • Pistes tracées. • Aux abords de l'école et champs de neige proches si l'enneigement est suffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Champs de neige aménagés : neige damée • Pistes de ski alpin et remontées mécaniques adaptées au niveau des enfants.
FRÉQUENCE DES SÉANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire au minimum • Plusieurs séances par semaine si l'activité est organisée aux abords de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire au minimum
DURÉE DES SÉANCES	<ul style="list-style-type: none"> • La durée de l'activité doit être au moins égale à celle du déplacement. Les sorties d'une journée entière devraient être exceptionnelles. 	
SÉCURITÉ	<p style="text-align: right;">Le port d'un casque de protection est obligatoire (conforme à la norme NF EN 1077)</p> <p>⇒ AVANT LA SAISON :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préparer physiquement les élèves et l'encadrement. → Réviser et régler le matériel. → Adapter l'habillement. → Reconnaître les lieux de pratique. → S'assurer de l'existence de moyens de secours. → Prévoir le matériel indispensable aux premiers secours. <p>⇒ LORS DE CHAQUE SÉANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> → S'informer de l'état des routes, de l'enneigement, des conditions météorologiques et adapter le projet de sortie en fonction de la situation. → Respecter les règles de conduite du skieur. 	

	SKI DE FOND	SKI ALPIN		
	Cycle des Apprentissages Fondamentaux et Cycle des Approfondissements			
TAUX D'ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole), ou un autre enseignant. • Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves : <ul style="list-style-type: none"> - un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole) supplémentaire ou - un enseignant supplémentaire 			
	<p>Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra l'enseignant et un adulte agréé par groupe ou deux intervenants agréés par groupe, quelle que soit la taille du groupe.</p>	<p>Le groupe de 24 élèves peut être partagé en deux sous - groupes encadrés chacun par l'un des deux cadres,</p> <ul style="list-style-type: none"> • skiant sur la même piste à proximité l'un de l'autre, • se rejoignant au départ des remontées mécaniques, un cadre montant en tête, l'autre en queue. <p>Tout groupe de 12 élèves au plus évoluant en autonomie avec un BE sera accompagné d'un deuxième adulte ayant un niveau de ski suffisant.</p>		
	<p>Remarque : Si l'activité a lieu uniquement dans l'enceinte de l'école, ou sur un terrain plat sécurisé à proximité de celle-ci, l'enseignant seul suffit.</p>			
QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	<p>Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport) Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS. • Les intervenants extérieurs bénévoles Niveau de compétence minimum exigé : → participer à un stage d'information d'une demi-journée Le niveau minimum de compétences exigé est le suivant : Effectuer les exercices ci-dessous <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de montée : alternatif, ciseaux - Descente - Virage à droite et à gauche - Arrêt </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> - Traversée - Virage à droite et à gauche - Dérapage - Arrêt </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de montée : alternatif, ciseaux - Descente - Virage à droite et à gauche - Arrêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Traversée - Virage à droite et à gauche - Dérapage - Arrêt
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de montée : alternatif, ciseaux - Descente - Virage à droite et à gauche - Arrêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Traversée - Virage à droite et à gauche - Dérapage - Arrêt 			

Remarque : En ski alpin et en ski de fond, lorsqu'une personne adulte chausse les skis pour accompagner la classe en aide matérielle et à la sécurité (elle n'a pas d'agrément), l'enseignant s'assurera que son autonomie à ski soit suffisante afin de ne pas retarder le groupe.

SPORTS DE COMBAT

Encadrement renforcé avec diplômé d'état



- ▶ **Les sports de combat de percussion (boxe, karaté, Taekwondo...), que les coups soient portés ou non, sont interdits à l'école primaire.**

Les sports de combat codifiés (judo, lutte, sambo) peuvent être pratiqués par **tous les élèves de l'école primaire**. Ils nécessitent un encadrement renforcé avec la présence d'un diplômé d'état.

La pratique éventuelle d'autres sports de combat nécessitera l'accord préalable du Conseiller Pédagogique en E.P.S.

- ▶ Par contre la pratique des jeux d'opposition **ne nécessite pas** d'encadrement renforcé.

I. TAUX D'ENCADREMENT POUR LES SPORTS DE COMBAT CODIFIÉS AUTORISÉS

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité ou d'une qualification équivalente.
- Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves :
 - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)
 - ou
 - un enseignant supplémentaire

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Ils doivent être titulaires d'un diplôme d'état dans la spécialité ou d'une qualification équivalente.

- ▶ Le tir à l'arc ne peut être pratiqué que par les élèves du **cycle des Approfondissements**.

L'apprentissage à travers cette activité devra permettre à l'élève de construire les compétences liées à la perception et à la représentation de la conduite motrice.

Il s'agira pour les élèves qui vont s'initier à cette discipline d'éviter les difficultés liées au viseur, en se contentant de la visée flèche.

I. LIEU

Toutes les installations agréées par un Diplômé d'état de la spécialité.

II. TAUX D'ENCADREMENT

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé (rémunéré ou bénévole).
- Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves :
 - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)
 - ou
 - un enseignant supplémentaire

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Niveau minimum de compétences exigé : Diplôme fédéral d'initiateur délivré par la fédération française de tir à l'arc.

IV. SÉCURITÉ

- L'équipement est adapté aux élèves.
- Si le matériel est celui de l'école, il sera contrôlé par le Breveté d'Etat lors de la visite du lieu.
- Dans les autres cas, le Breveté d'Etat dispose de son matériel.



- La voile ne peut être pratiquée que par les élèves du **cycle des Approfondissements**.
La pratique de cette activité est subordonnée à la réussite d'un test :
"Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques" (cf. **fiche ci-jointe**)

I. LIEU

Base de voile agréée avec présence d'un titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité VOILE.

II. TAUX D'ENCADREMENT

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant agréé titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport).
- Au-delà de 24, par tranche de 12 élèves :
 - un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole)
 - ou un enseignant supplémentaire

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie.

Ils doivent être sur l'eau pendant l'activité.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés agréés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Ils interviennent toujours sous la responsabilité conjointe de l'enseignant et du diplômé d'état.

- Une personne titulaire du Monitorat fédéral de voile peut cependant prendre un groupe en charge.
- Une personne ayant suivi uniquement une formation organisée en partenariat avec l'éducation nationale ne le peut pas, elle seconde les autres intervenants ou l'enseignant.

IV. ÉQUIPEMENT

- Fourni par la base agréée, il doit correspondre aux normes en vigueur.
- Coupe vent et /ou lainage selon la température ambiante, chaussures fermées.
- Brassière de sécurité, conforme et adaptée à chaque participant.

V. SÉCURITÉ

- La pratique de la voile doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau.
- Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.
- Le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.
- Le port de chaussures fermées, si possible sans lacets est obligatoire.

VI. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

- Respect des règles de l'activité et du règlement intérieur du centre.
- Période : des vacances de PRINTEMPS jusqu'à la TOUSSAINT.
- Cycle de 6 séances au minimum sur le site.
- Fréquence hebdomadaire des séances au minimum.
- Ne pas pratiquer lors de conditions météorologiques défavorables : vent très fort, brouillard, température de l'air inférieure à 10 degrés.

TEST NÉCESSAIRE AVANT LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES

Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 (B.O. n° 22 du 8 juin 2000)

Texte adressé aux rectrices et aux recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux préfètes et préfets de département.

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, publiée au B.O. hors-série n° 7 du 23 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est modifiée comme suit :

Les dispositions du premier paragraphe du II.4.3. Les conditions particulières à certaines pratiques, sont remplacées par les dispositions suivantes :

" La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître-nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron). "

Ces dispositions sont applicables immédiatement.

Les élèves qui ont, avant la publication de ce texte, réussi les épreuves du test défini par la circulaire du 21 septembre 1999 n'ont pas à passer cette nouvelle épreuve pour une sortie se déroulant avant la fin de la présente année scolaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :

Le directeur de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul de GAUDEMAR

* Le titre de maître nageur sauveteur est conféré par la possession d'un diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ou du brevet d'État d'éducateur sportif premier degré des activités de natation (BEESAN).



Illustration du test de natation nécessaire avant la pratique des sports nautiques (B.O. n°22 du 8 juin 2000)
Revue EPS N° 104

TABLEAU PAR ACTIVITÉ – VUE GÉNÉRALE

		ACTIVITÉ	MATERNELLE	CYCLE DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX	CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS
La présence d'un intervenant diplômé d'Etat agréé par l'E.N. est obligatoire		CANOË – KAYAK	non autorisé		OUI
		ÉQUITATION	non autorisée		OUI
		ESCALADE sur site naturel	non autorisée	En bloc	En bloc et moulinette
		SPORTS DE COMBAT	OUI	OUI	OUI
		HOCKEY SUR GLACE	non autorisé	OUI	OUI
		VOILE	non autorisée		OUI
La présence d'au moins un intervenant bénévole agréé par l'E.N. est obligatoire (voir fiches)		CYCLISME	Ateliers de découverte et d'initiation	Déplacement vers un lieu d'activité Découverte et Initiation Cyclo tourisme et VTT	
		ESCALADE sur S.A.E	En bloc	En bloc	En bloc et moulinette
		ESCRIME	non autorisée		OUI
		NATATION	OUI	OUI	OUI
		RANDONNÉE (dans certains cas)	OUI	OUI	OUI
		RAQUETTES NORDIQUES	non autorisées	OUI	OUI
		SKI DE FOND - SKI ALPIN	non autorisé	OUI	OUI
		TIR A L'ARC	non autorisé		OUI
		GOLF	non autorisé		OUI
		LUGE	OUI	OUI	OUI
		ORIENTATION	OUI	OUI	OUI
		PATINAGE SUR GLACE	OUI	OUI	OUI
		PATINAGE À ROULETTES PLANCHE À ROULETTES ROLLER	OUI	OUI	OUI

CONDUITE À ADOPTER EN CAS D'ACCIDENT

FICHE PROCEDURE / RÉGLEMENTATION : Protocole en cas d'urgence	
SE PROTÉGER et PROTÉGER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger le ou les blessés ainsi que les autres usagers des risques d'aggravation de l'accident en signalant l'accident et en balisant les lieux.
OBSERVER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le blessé ou le malade répond-il aux questions ? ➤ Respire-t-il sans difficulté ? ➤ Saigne-t-il ? ➤ De quoi se plaint-il ?
ALERTER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il faut agir rapidement. Si possible faire appel à un témoin pour transmettre le message d'alerte ➤ Composer le 15 ou le 112 (n° d'appel européen) ➤ Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue, ...) ➤ Préciser le type d'événement (chute, ...) ➤ Décrire l'état observé au médecin du SAMU ➤ Ne pas raccrocher le premier et donner son numéro d'appel ➤ Laisser la ligne téléphonique disponible ➤ Demander à la personne qui a donné l'alerte de revenir pour vous rendre compte
APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Couvrir et rassurer ➤ Ne pas donner à boire ➤ Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la ou des victimes
NE PAS OUBLIER DE PRÉVENIR LA FAMILLE	/
Pour toute sortie scolaire avec nuitée, un membre de l'équipe d'encadrement doit être titulaire de l'AFPS ou du PSC1.	
<i>Textes de référence</i> BOEN HS N° 1 du 08/01/2000 « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) » page 19 Contenu de la formation PSC1	

TROUSSE DE SECOURS POUR LES SORTIES

(cf. B.O. hors série n°1 du 06.01.2000)

- **Toutes les écoles et établissements doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacement à l'extérieur. Elle doit comporter au minimum :**

En absence de prescription médicale aucun médicament ne peut être administré !

- Consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence (cf. Fiche procédure / réglementation : « protocole en cas d'urgence »)
- Pharmadose
- Un antiseptique incolore et de préférence en unidoses
- Tricostéрил de différentes tailles
- Des sucres enveloppés
- Des bandes velpeau [5 et 7 cm]
- Des compresses stériles individuelles
- Une écharpe triangulaire de 90 cm de base + épingles
- Une couverture isothermique de survie
- Des gants à usage unique [obligatoires pour les soins]
- Une pince à échardes
- Des ciseaux
- Un pansement réfrigérant à usage unique [auparavant consulter la notice technique]
- Les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé
- Les médicaments concernant les enfants ayant un traitement en cours [avec ordonnance nominative et la demande écrite des parents]

RAPPEL : Quelle que soit la sortie, **la trousse de secours est obligatoire.**

ARMOIRE DE SECOURS

(cf. B.O. hors série n°1 du 06.01.2000)

Il est rappelé qu'en absence de prescription médicale aucun médicament ne peut être administré.

Recommandations :

- **Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet.**
- **Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.**
- **Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage et la péremption.**
- **Avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et mettre des gants.**
- **Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.**

- Consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence (cf. Fiche procédure / réglementation : « protocole en cas d'urgence »)

- Un Flacon de savon de Marseille

- Un antiseptique non coloré à base de chlorhexidine aqueuse

- Des pansements compressifs

- Des compresses stériles individuelles purifiées

- Leucoplast + tricostérol pansements adhésifs hypoallergiques

- Des bandes de gaze en accordéon de 5cm, 7cm et 10cm

- Une paire de ciseaux

- Des filets à pansement

- Une pince à échardes

- Thé, tisanes, eau de mélisse

- Des sucres enveloppés

- Un Thermomètre frontal

- Des gants à usage unique [obligatoires pour les soins]

- Une écharpe triangulaire de 90 cm de base

- Un pansement réfrigérant à usage unique coussin réfrigérant ou compresses watergel [auparavant consulter la notice technique]

- les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé

- les médicaments pour les enfants ayant un traitement en cours [avec ordonnance nominative et la demande écrite des parents]

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Organisation des sorties et séjours scolaires :**
 - **Circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999 (B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999)** relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle fixe les conditions générales d'organisation, d'encadrement et de participation éventuelle d'intervenants, des sorties scolaires avec ou sans nuitée(s).
 - **Circulaire ministérielle n°2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n°2 du 13 janvier 2005)** relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le 1er degré

- **Intervenants extérieurs :**
 - **Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO n°29 du 16 juillet 1992)** relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle fixe les conditions générales de l'intervention extérieure. Elle rappelle notamment que les activités auxquelles sont associés les intervenants doivent s'intégrer au projet de la classe, qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école.

- **Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire**
 - **Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 modifiée**, relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

- **Enseignement de la natation :**
 - **Circulaire ministérielle n°2011-090 du 7 juillet 2011 (B.O. n°28 du 14 juillet 2011)** relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degré.

- **Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques**
 - **Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (B.O. n°22 du 8 juin 2000)**

- **Programmes en EPS à l'école primaire**
 - **B.O. HS n°3 du 19 juin 2008**

ANNEXES

AGREMENT ANNUEL D'INTERVENANT EXTERIEUR EN EPS
POUR PARTICIPER A L'ENSEIGNEMENT
Première demande

*Demande d'agrément à renseigner **en DEUX exemplaires** par l'intervenant et à retourner :*

→ pour les intervenants bénévoles à l'inspecteur de l'Éducation Nationale - CPC EPS

→ pour les intervenants rétribués à la directrice académique des services de l'éducation nationale - CPD EPS

21 rue Henner B.P. 70548 68021 COLMAR CEDEX

ANNEE SCOLAIRE : /

Je soussigné(e), Nom : Prénom : né(e) le

Adresse complète :

☎ : Profession :

sollicite un AGREMENT pour participer à l'enseignement de l'E.P.S. dans les conditions définies ci-dessous.

Activité(s) :

Ecole(s) ou centre d'accueil concerné(s) :

Circonscription(s) :

Qualifications et formations

- Je suis titulaire du (des) diplôme(s) suivant(s), dont je joins une copie :
- délivré par en date du
- délivré par en date du
- délivré par en date du
- J'ai participé à un (des) stage(s) de formation pédagogique et technique (*Éducation Nationale, Jeunesse et Sports, Fédération sportive, autre organisme*.....) :
- Durée : Organisme : Spécialité(s)
- Durée : Organisme : Spécialité(s)
- J'ai participé à des actions éducatives et sportives avec des enfants : dans le cadre de centres de vacances, de centres aérés, d'animations périscolaires, ou autres (entourer et préciser) :
- Je suis titulaire du PSC1 (diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou de l'AFPS (Attestation de formation aux Premiers Secours) ou du BNPS (Brevet National de Premier Secours).

Statut

- Je suis intervenant **bénévole**.
- Pour certaines activités telles que natation, ski, canoë-kayak, cyclisme, patinage sur glace, escalade....il faut avoir suivi une formation/information organisée par l'éducation nationale (voir cadre réglementaire 68).
 Stage effectué et validé le à
- Je suis intervenant **rémunéré**, j'ai pris connaissance de la convention signée entre mon employeur et l'Éducation Nationale. Elle est obligatoire pour tout intervenant rétribué.
- Nom, adresse et téléphone de l'employeur :
 ☎
- Je suis fonctionnaire territorial titulaire.
- Conseiller Territorial des APS (fournir une copie de l'arrêté de nomination)
- Educateur Territorial des APS (fournir une copie de l'arrêté de nomination)
- Opérateur Territorial des APS (cas particuliers avec mesures dérogatoires : fournir les attestations)
- Je suis employé d'une association, ou d'un autre organisme, ou travailleur indépendant.
- Je suis éducateur sportif stagiaire en formation pour l'obtention du Brevet d'Etat ou du BPJEPS.
 Joindre 1 certificat de pré qualification (BE) ou 1 attestation justifiant de la satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation (BP JEPS)
 Nom et qualité du tuteur sous la responsabilité duquel se fera obligatoirement l'intervention :

Assurances

- Je suis assuré en responsabilité civile (obligatoire).
 Je suis assuré en couverture individuelle accident (recommandée).

Réunion d'organisation

- Je m'engage à participer à la réunion d'organisation de l'activité de la classe ou de l'école (obligatoire pour les activités à encadrement renforcé, recommandée dans les autres domaines).

Fait à le
Signature

Partie réservée à l'administration

AVIS ET VALIDATION DE L'AGREMENT

Activité :

Intervenant bénévole

Validation de compétence par Mme, Melle, M conseiller Pédagogique en E.P.S.

- Visite ou entretien le : à

- Stage de formation pédagogique suivi à le(s)

Observations : A le
Signature :

.....
.....

Intervenant rémunéré

Validation de compétence par Mme, Melle, M conseiller Pédagogique en E.P.S.

- Visite ou entretien le : à

Observations : A le
Signature :

.....
.....

Décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale ou de l'IEN par délégation de la directrice académique

ACCORD pour l'année scolaire 20. . / 20. . A le

Agrément N°

Observations :
.....

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin
ou
l'Inspecteur de l'Education Nationale par délégation

REFUS

Motif :
.....

Nom..... Prénom..... Année scolaire : 20.... / 20....

AGREMENT ANNUEL D'INTERVENANT EXTERIEUR EN EPS POUR PARTICIPER A L'ENSEIGNEMENT *Renouvellement*

Demande de renouvellement d'agrément à renseigner en DEUX exemplaires par l'intervenant et à retourner :
 → pour les intervenants bénévoles à l'inspecteur de l'Education Nationale - CPC EPS
 → pour les intervenants rétribués à la directrice académique des services de l'éducation nationale - CPD EPS
 21 rue Henner B.P. 70548 68021 COLMAR CEDEX

ANNEE SCOLAIRE : /

Je soussigné(e), Nom : Prénom : né(e) le
 Adresse complète :
 ☎ : Profession :

sollicite le **RENOUVELLEMENT DE MON AGREMENT** numéro
 pour participer à l'enseignement de l'E.P.S. dans les conditions définies ci-dessous.

Activité(s) :
 Ecole(s) ou centre d'accueil concerné(s) :
 Circonscription(s) :

Qualifications

Nouveau(x) diplôme(s) obtenus depuis la dernière validation d'agrément (joindre une copie) :
 délivré par en date du
 délivré par en date du

Statut

- Je suis intervenant **bénévole**.
 Date de la visite ou de la formation : Lieu :
- Je suis intervenant **rémunéré**.
 Employeur : ☎
 Convention entre mon employeur et l'éducation nationale établie le :
- J'ai changé de cadre d'emploi depuis la dernière validation d'agrément (préciser) :

Assurances

- Je suis assuré en responsabilité civile (**obligatoire**).
- Je suis assuré en couverture individuelle accident (recommandée).

Réunion d'organisation

- Je m'engage à participer à la réunion d'organisation de l'activité de la classe ou de l'école (**obligatoire pour les activités à encadrement renforcé, recommandée dans les autres domaines**).

Fait à le
 Signature

AVIS ET VALIDATION DU RENOUELEMENT D'AGREMENT

Activité :

Intervenant bénévole en E.P.S.

Avis du Conseiller Pédagogique en E.P.S. : favorable défavorable

Nom du Conseiller Pédagogique en E.P.S. :

Observations : A le
 Signature :

Intervenant rémunéré en E.P.S.

Avis du Conseiller Pédagogique en E.P.S. : favorable défavorable

Nom du Conseiller Pédagogique en E.P.S. :

Observations : A le
 Signature :

**Décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale
 ou de l'IEN par délégation de la directrice académique**

Agrément renouvelé pour l'année scolaire 20. . / 20. . A le

Observations : La directrice académique des services
 de l'éducation nationale du Haut-Rhin
 ou
 l'Inspecteur de l'Education Nationale par
 délégation

Agrément refusé

Motif :

Nom..... Prénom..... N° d'agrément Année scolaire : 20.... / 20....